



Agir ensemble pour l'eau

Commission Locale de l'Eau de la Canche

Réunion de bureau

31 mai 2021



Ordre du jour

- Retour sur la Commission Locale de l'Eau
- Les commissions thématiques
 - Bilan du nombre de membres dans les commissions
 - Objectifs généraux des CT
 - Contenu des réunions des CT et dates prévues (mi-juin à mi-juillet)
- Site internet du SAGE
 - Présentation, objectifs
 - Rôle de la commission Communication
- Actualité
 - Avis sur le PLUi Nord des CA (14 août)
 - PLUi des 7v
 - Etude évaluative sur les SAGE en général
 - Consultation du public du SDAGE



Retour sur la CLE d'installation



- Bonne participation :
 - 38 présents : 2/3 des membres
 - 46 représentés : 84%
 - Volontaires pour les scrutins
- Fluidité et bon enchaînement des différentes parties (votes, discours ...)
- 3 journaux présents : VDN, l'abeille et le journal de Montreuil



- Matériel pas adapté par rapport à la configuration de la salle et les consignes sanitaires : mauvaise sonorisation et écran un peu petit
- Inscription dans les commissions thématiques : 68% → 79% après relance
- Equilibrage des CT non optimal (surtout chez les élus)



Les commissions thématiques

Bilan des inscrits dans les commissions thématiques :

Collège	CT1 : Gestion de la ressource	CT2 : Erosion	CT3 : Milieux aquatiques	CT4 : Communication	Non inscrits
Elus	6	21	7	5	4
Usagers	6	6	10	2	3
Etat	5	5	6	3	5
Total	17	32	23	10	12



Les commissions thématiques

Non inscrits :

Conseil régional HDF 	JOUVENET	Mathilde	Conseillère régionale
Conseil départemental du Pas-de-Calais 	JUMEZ	Maryse	Conseillère départementale
AMF 	LAMBERT	Guy	Maire d'Halinghen
AMF 	COQUART	François	Maire de Rebreuviette
AMF 	MAQUAIRE	Hubert	Maire d'Estréelles
AMF 	JEUMER	Jérôme	Maire de Neuville-sous-Montreuil
AMF 	SEPTIER	Daniel	Maire de Loison-sur-Créquoise
AMF 	PONCHEL	André	Maire de Contes
Campagnes de l'Artois 	DEGRENDELE	Marc	Maire de Magnicourt-sur-Canche

[Lien vers le tableau des inscrits](#)

Monsieur	FLAHAUT	Octave	Association syndicale autorisée de drainage Canche Authie
Monsieur	DEGETZ	Yves	Association Consommation, Logement et cadre de vie du Pas de Calais
Madame	TRIBONDEAU	Magali	CCI Hauts de France





Les commissions thématiques

Objectifs et attentes des CT à long terme :

Echéance	Réunion commission	Objectif	Attentes
2021	1 ^{ère} réunion	Présentation des objectifs généraux Présentation du bilan du SAGE actuel Présentation de quelques dispositions du SDAGE Présentation succincte de l'état des lieux et des enjeux qui découlent	Relecture de l'EDL
	2 ^{ème} réunion	Discussion autour des données de l'état des lieux et « validation » des remarques Intervenants des services techniques (EPCI, Symcésa ...)	Réflexion autour des enjeux
2022	3 ^{ème} réunion	Réflexions autour des dispositions	



Ordre du jour de la première CT

Commission thématique n°1,2 et 3

Accueil du président de commission

Objectifs

- Assurer la compatibilité avec le SDAGE (présentation de quelques dispositions du SDAGE)
- Valider les données de l'état des lieux
- Etablir le diagnostic et en sortir les enjeux
- Réécrire les dispositions/règles

Présentation des enjeux et orientations du SDAGE avec des dispositions précises par thème

Présentation des données EDL

Suggestions/Attentes

Agenda des prochaines réunions

Commission thématique n°4

Accueil de la présidente de commission

Tour de table des participants

- Présentation des fonctions dans la CLE
- Motivation à rejoindre la commission
- Qu'est ce que vous pouvez apporter

Objectifs

- Assurer la compatibilité avec le SDAGE
- Communiquer autour du SAGE et des acteurs de l'eau
- Mettre en avant les travaux de la CLE
- Faire connaître le document du SAGE et faciliter sa compréhension auprès des acteurs de l'urbanisme

Présentation générale des problématiques de communication du SAGE

Suggestions/Attentes

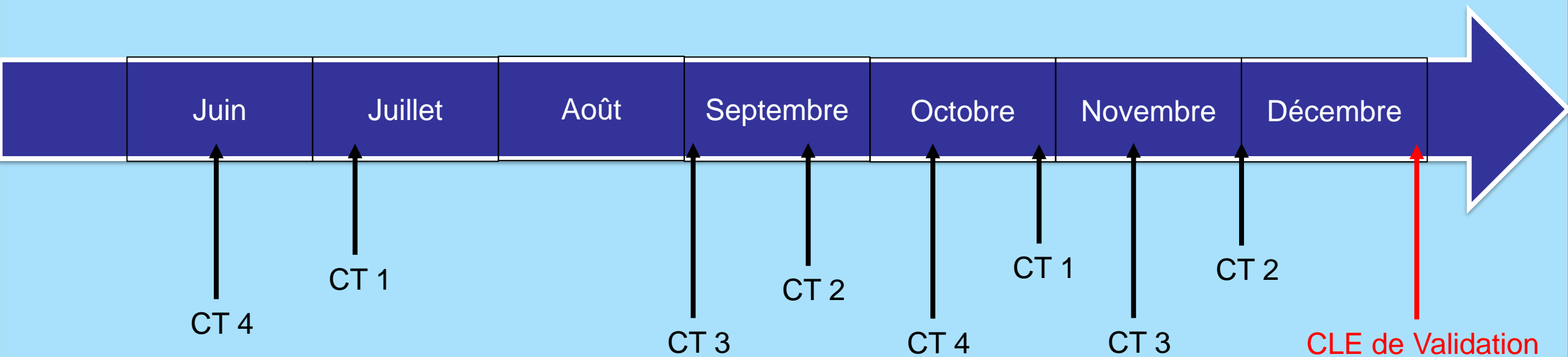
Agenda des prochaines réunions



Les thématiques abordées

Commissions Thématique	1 : Gestion de la ressource	2: Risques	3 : Milieux aquatiques	4 : Communication
Thématiques de l'Etat des Lieux	<ul style="list-style-type: none"> - Ressource en eau - Usages de l'eau (Assainissement et eau potable) - Ruissellement urbain - Etat des masses d'eaux souterraines et de surface - Pressions ponctuelles et sur les prélèvements et pressions diffuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Usages de l'eau (Agriculture) - Pressions agricoles - Partie Risques : Erosion, ruissellement, inondations 	<ul style="list-style-type: none"> - Partie Milieux aquatiques - Usages de l'eau (Tourisme) - Etat des masses d'eaux souterraines et de surface - Pressions hydromorphologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Usages de l'eau (Tourisme ...) - Rencontre avec les EPCI + services pour communiquer sur le SAGE
Date à déterminer (mi juin – mi juillet)	6 juillet +date préparatoire	Sept	Sept	Mardi 15 juin + date préparatoire

Échéance des commissions thématiques



CT1

Disposition A-11.8 (🌳🚰🔍): Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE

Lorsqu'il existe un enjeu pesticide, le SAGE prévoit spécifiquement des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des plans de suivi en vue de la réduction et de la suppression de l'usage des pesticides.

Disposition B-2.3 (☀️🚰): Définir un volume disponible*

Les SAGE sont invités à définir leurs volumes disponibles* par sous bassin et proposer une répartition par usages. Si le volume disponible* est inférieur ou proche des besoins du territoire à court ou moyen terme, et *a minima* pour les territoires identifiés en tension quantitative à l'issue de l'étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie (cf. carte 16 « Territoires en tension quantitative à court, moyen ou long terme », partie 1 du Livret 4), les CLE des SAGE engagent la démarche suivante avant l'échéance du présent SDAGE :

- Mise en place d'une structure de concertation entre les différents acteurs et usagers concernés ;
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Elaboration concertée et partagée d'un plan d'actions et de règles de gestion des prélèvements.

Cette démarche peut être réalisée dans le cadre d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) conformément à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

CT2

Orientation C-1 (☀️🚰🏠): Limiter les dommages liés aux inondations

A l'échelle du bassin versant, la préservation et la restauration des milieux naturels participent au ralentissement des écoulements d'eau. Aussi, pour prévenir les inondations, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de prévention des inondations, les porteurs de programmes d'actions (SAGE, PAPI) et les maîtres d'ouvrage concernés veillent à la préservation des zones d'expansion de crues et des milieux humides associés (zones humides, têtes de bassin versant, annexes fluviales, forêts alluviales, etc.) qui concourent au ralentissement des écoulements.

Orientation B-2 (🌳☀️🚰🔍): Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

Du fait des évolutions projetées liées aux dérèglements climatiques, les tensions sur les ressources en eau vont s'intensifier. Afin d'anticiper et prévenir les situations de crise, il est nécessaire d'adapter la gestion de ces ressources pour que chacun puisse continuer à y avoir accès.

Une étude sur la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le bassin Artois Picardie a été lancée en 2019. Elle comporte :

- un diagnostic de l'état des ressources à l'échelle du bassin ;
- une analyse prospective de la gestion de la ressource ;
- des propositions de solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- une méthode d'identification du volume disponible* sur un territoire.

Sur la base de cette étude, les secteurs (territoire de SAGE ou groupe de territoires de SAGE) en tension quantitative à court, moyen et long terme sont identifiés. La carte (provisoire dans le projet de SDAGE) de ces territoires en tension quantitative est disponible au sein de la partie 7 du Livret 4. Cette carte sera remise à jour au plus tard au cours de la consultation du public, après la validation de l'étude par le comité de bassin.

Via les documents d'urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme adaptent leur développement urbain à la disponibilité des ressources en eau.

Disposition C-1.1 (☀️🚰🏠): Préserver le caractère inondable des zones identifiées

Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

Disposition C-1.2 (☀️🚰🏠): Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues*

Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues* afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau* et les fossés*. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'autorité administrative* veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion de crues*. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones du lit majeur* seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les solutions fondées sur la nature sont privilégiées. En dernier recours quand l'utilisation de ces dernières n'est pas possible, l'endiguement est réservé à l'aménagement d'ouvrages d'expansion de crues* et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations.

CT3

Disposition A-5.1 (🌳☀️) : Définir les caractéristiques des cours d'eau*

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme* (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

• 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A9.4, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;

• 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A9.4, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;

• 300% minimum, dans tous les autres cas.

CT4

Orientation E-1 (🌳☀️⊕🏠) : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE

Dans le bassin Artois Picardie, tous les territoires sont concernés par un SAGE. Les CLE de SAGE constituent l'instance d'information et de concertation privilégiée sur l'eau à l'échelle des bassins versants. Les SAGE doivent mettre en œuvre leurs plans d'actions et de gestion durable (PAGD) et veiller au respect de leurs règlements.

Disposition E-1.1 (🌳☀️⊕) : Faire un rapport annuel des actions des SAGE

Le rapport annuel des Commissions Locales de l'Eau (CLE) sur leurs travaux et orientations relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE participe au suivi de la mise en œuvre du programme de mesures et du SDAGE sur leur territoire.

Disposition E-1.2 (🌳☀️⊕🏠) : Développer les approches inter SAGE

Pour assurer la cohérence des actions et des objectifs environnementaux* à l'échelle du bassin Artois Picardie, les CLE développent une approche (littorale et/ou continentale) inter SAGE et saisissent le comité de bassin pour arbitrages éventuels, notamment pour la création d'EPTB.

Disposition E-1.3 (🌳☀️⊕) : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE

Les SAGE intègrent des actions de sensibilisation et de formation, en particulier des élus et des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.



Site internet du SAGE

- [Lien](#)
- Commentaires sur les fonctionnalités, sur les ajouts possibles ?
- Rôle de la commission Communication
 - Amener des idées de gestion du site
 - Sur les actualités
 - Sur des fonctionnalités
 - Sur les Comptes-rendus

Actualités

- PLUi CA Nord : Présentation
 - Concerne 3 communes : Bailleul-aux-Cornailles, Maizières et Ambrines
 - Usages de l'eau du territoire

USAGE DE L'EAU

- -L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir de plusieurs champs captant (10) + 2 périmètre de protection de captage à Maizières et Magnicourt-en-Comté.
- -Les DUP concernent les captages de : Avesnes-le Comte, Tincques, Aubigny-en-Artois, Camblain l'Abbé, Bailleul-aux-Cornailles, Frévin Capelle, Maizières, Penin, Savy-Berlette.
- -Assainissement non collectif sauf sur les communes de :
 - Villers-Brûlin : deux stations de traitement des eaux usées
 - Aubigny-en-Artois : une station de traitement des eaux usées
 - Tilloy-lès-Hermaville : une station de traitement des eaux usées
 - Avesnes-le-Comte : une station de traitement des eaux usées (non conforme en performance)

MOYEN



Actualités

Agir

c. Limiter les risques d'inondation et de coulée de boue.
Pour limiter les risques naturels identifiés sur le territoire, il faut limiter les volumes d'eau de pluie rejeté dans les réseaux d'assainissement. Le projet vise à promouvoir/imposer les dispositifs de recueil et de recyclage des eaux de pluie. Des recommandations sur la gestion des eaux pluviales seront inscrites dans le PLUi.

L'ensemble des secteurs de coulées boueuses et de risques inondations ont été identifiés leur urbanisation seront conditionnées afin de ne pas aggraver les risques identifiés.

Enfin, les éléments naturels qui rendent service à la lutte contre les risques d'inondation et de coulées de boues (ex. haies) seront protégées.
Par ailleurs, le PLUi veillera au respect du PPRI approuvé qui touche Magnicourt-en-Comté.

- PLUi CA Nord : Remarques : lien
 - Dans le PADD :
 - Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du DD
 - Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la nature du sol
 - Urbaniser sans imperméabiliser
 - Demander à vérifier la mise aux normes de l'assainissement non collectif
 - Dans le règlement :
 - Pour les stationnements, pas de notion de la gestion des eaux pluviales
 - Il y a bien la notion de la mise aux normes de l'ANC
 - Débit de fuite < 2l/s/ha



Actualités

- PLUi 7 vallées : Bilan de la réunion du 26 mai 2021
 - Ajout avec Antoine de différents composants dans le Cahier des charges : ZEE, ZES, explications sur les zones humides ...
 - Le Symcésa sera associé pendant tout le déroulé du PLUi
 - Volonté forte des 7 vallées à intégrer le Symcésa



Actualités

- Etude évaluative SAGE : [lien](#)
 - **Phase 1 : Cadrage** : Analyse des données et entretien (Données Gesteau)
 - **Phase 2 : Observation** : Etude de cas, enquêtes, ateliers évaluatifs (Enquêtes autour de 10 SAGE dont l'Authie)
 - **Phase 3 : Evaluation** : Analyses transversales des différents regards
 - **Phase 4** : Conclusion et perspectives : Propositions finales



Actualités

- Consultation du public du SDAGE
 - Rappel :
 - Concours vidéo à destination des habitants Canche & Authie
 - Financement à 100% Agence
 - Sélection des 3 meilleures vidéos par catégorie
 - Classement des 3 finalistes par catégories grâce à des votes en ligne (Sur la page fb « Symcéa »)
 - Proposition de financement : courrier du 17 mai
 - Calendrier basé sur une date de début en avril dernier, délais courts
 - Risque de confusion SAGE / SDAGE ?